



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC)

Absents : M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. David PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	2	13	13	0	0

OBJET :
DEL2025-043 - AFFAIRES FONCIERES :
Acquisition d'un terrain cadastré section AD n°800 – 74 rue du Centre

Dans le cadre du projet communal situé sur la parcelle du 74 rue du Centre, l'opportunité d'acquérir une bande de terrain cadastrée section AD n°800, d'une superficie de 27 m², est apparue afin d'assurer la cohérence des aménagements programmés.

Le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n°PA08501124C0002 a été délivré à la commune le 23 septembre 2024, ainsi qu'un permis de démolir n°PD08501124C0001 en date du 6 juin 2024. Les travaux de démolition sont achevés et les opérations de viabilisation sont en cours.

Par courrier en date du 16 janvier 2024, le Maire a proposé aux consorts LE BIGOT un prix d'acquisition de deux cent cinquante euros (250 €) par mètre carré, sous réserve de l'avis du

Conseil municipal. Par courriers des 22 mars 2024 et 20 avril 2024, les intéressés ont donné leur accord pour la cession à ce prix du terrain concerné, sis au 80 rue du Centre.

Depuis, ce terrain a fait l'objet d'un plan de division et d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établis en 2025 par le cabinet de géomètres Géouest, afin d'en déterminer les limites et la surface exacte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 et modifié les 23 juin 2021 et 9 février 2023 ;

Vu le permis d'aménager n°PA08501124C0002 délivré le 23 septembre 2024 et le permis de démolir n°PD08501124C0001 du 6 juin 2024 ;

Vu le plan de division du 30 avril 2025 et le DMPC du 5 mai 2025 établis par le cabinet de géomètre-expert Géouest ;

Vu le courrier du Maire en date du 16 janvier 2024 proposant l'acquisition du terrain aux consorts LE BIGOT ;

Vu les courriers des consorts LE BIGOT en dates des 22 mars et 20 avril 2024 acceptant la cession du terrain à la commune aux conditions proposées ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AD 800 présente un intérêt particulier pour l'opération d'aménagement du 74 rue du Centre, visant la réalisation de logements à l'année et le maintien d'une activité commerciale de proximité au cœur du bourg ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir** la parcelle cadastrée section AD n°800, d'une superficie de vingt-sept mètres carrés (27 m²), appartenant à Madame Maryse LE BIGOT et Monsieur Pierre LE BIGOT, pour un montant de deux cent cinquante euros (250 €) par mètre carré, soit un total de six mille sept cent cinquante euros (6 750 €) net vendeur ;
- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget communal ;
- **PRECISE** que M. Philippe MAURICE, associé de la SCI « Le 74 », s'est retiré du conseil municipal et n'a pris part ni aux débats ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition aux conditions précitées, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

/ 8 NOV. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

/ 8 NOV. 2025

Le Maire,

M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,

M. David PELLETIER



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 085-218500114-20251027-DEL2025_043-DE

2705 NOV 8

2705 NOV 8

